

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 52 (1911), p. 537-539

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1911__52__537_0

© Société de statistique de Paris, 1911, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

VII

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

L'Exposition Internationale d'hygiène de Dresde. — L'exposition internationale d'hygiène de Dresde a obtenu pendant toute la durée de mai à octobre le plus légitime succès. M. le conseiller du commerce Lingner, que le gouvernement saxon vient du reste de récompenser de ses efforts par la collation du titre d'Excellence, avait eu l'idée non seulement de convier les spécialistes de l'hygiène à une manifestation internationale pour marquer les étapes franchies par la science et en préparer de nouvelles, mais encore et surtout d'appeler l'attention de la masse du public sur l'importance que l'hygiène a conquise au double point de vue de l'individu et de la société : il était, ainsi que ses collaborateurs, désireux de montrer à chaque individu que l'observation des règles de l'hygiène intéresse non seulement l'individu mais la nation tout entière et que, dès lors, c'est, pour chacun, un devoir civique de s'attacher dans soi et autour de soi à l'application et à la diffusion de préceptes recommandés par la science et consacrés par la pratique.

La poursuite de ce but à l'aide d'une exposition ne fut décidée qu'après mûre réflexion : les promoteurs avaient examiné l'opportunité du recours à un musée, mais ils avaient écarté cette solution notamment à cause de l'absence d'un caractère assez exceptionnel pour frapper l'imagination, éveiller la curiosité et déterminer les concours : ils craignaient que l'aspect d'un musée rebutât par un aspect d'austérité dont une exposition dotée d'attractions pouvait être affranchie ; ils redoutaient que le public n'eût ajourné la visite à un musée, tandis qu'il devait être tout disposé à répondre à l'appel d'une exposition de courte durée ; ils constataient, en outre, que la légèreté des constructions, ainsi que l'absence de périodicité des subsides à obtenir des pouvoirs publics, rendaient l'organisation d'une exposition plus aisée à ce point de vue que celle d'un musée.

Le choix une fois arrêté en faveur d'une exposition, M. Lingner et ses collaborateurs devaient en fixer le programme ; ils s'attachèrent avant tout au rôle éducatif de cette manifestation ; dans ce but, ils se proposèrent de rendre la pratique intelligible par la théorie, c'est-à-dire de placer en avant des applications de l'industrie l'exposé des règles scientifiques. De plus, ils cherchèrent à grouper dans des halls distincts chacune des matières de ce vaste domaine afin que l'attention du public ne fût ni disséminée ni fatiguée par la multiplicité de sujets divers rapprochés dans un trop vaste bâtiment. En résumé, division méthodique des éléments de l'hygiène en sections, installation de chaque section dans un hall, attributions dans chaque section d'une place à la science et d'une place à l'industrie : une section historique et une section ethnographique montraient le degré des connaissances et des applications de l'hygiène soit à travers les âges soit chez les peuples primitifs de l'époque actuelle, une exposition de sports avec laboratoire d'expériences apprenait aux visiteurs les services que les exercices physiques peuvent rendre au corps humain.

Toutefois, afin de coordonner et de grouper toutes les règles essentielles de conduite en matière d'hygiène, les organisateurs eurent l'ingénieuse idée de réunir dans un édifice de 6.000 mètres carrés de superficie la figuration de toutes les notions indispensables ; ils présentaient l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort, depuis la formation élémentaire de ses tissus jusqu'à la complexité de son organisme adulte ; ils montraient la structure

et le fonctionnement de chaque organe, les effets de chaque pratique de vie ou d'alimentation ; ils illustraient les prescriptions de la théorie par les procédés les plus variés d'une vulgarisation judicieuse ; les modèles les plus divers parfois en mouvement, les pièces anatomiques, les appareils de mesure qui permettaient au visiteur de déterminer la puissance de ses organes, le cinématographe, la caricature, la plaisanterie ajoutaient les leçons de choses, les impressions des sens et l'attrait de la gaieté aux enseignements sévères qui devaient subsister dans la mémoire du public. Cet édifice qui portait en lettres dorées la suscription « *der Mensch* » (l'Homme) était celui qui recevait le plus grand nombre de visiteurs : j'ai été particulièrement frappé non seulement de l'affluence mais encore et surtout de la composition du public où des familles populaires coudoyaient les enfants amenés en groupes compacts par de nombreux pensionnats ; j'ai été surtout frappé de l'intérêt que ce public prêtait à des sujets dont l'aridité n'était atténuée que par l'importance du but et l'ingéniosité des moyens.

Le caractère méthodique de l'ensemble condamnait les expositions nationales à un rôle secondaire ; elles n'en étaient pas moins instructives grâce aux particularités de chaque peuple ; le pavillon français se distinguait notamment par un hommage rendu aux travaux et à la puissance de Pasteur et par une ordonnance à la fois élégante et sobre qui faisait à notre commissaire général, M. Édouard Fuster, le plus légitime honneur.

En un mot, M. Lingner et ses collaborateurs ont prouvé que l'hygiène pouvait donner lieu à une exposition d'un intérêt captivant à la fois pour le savant ou le médecin et pour l'homme du peuple. Si d'ailleurs ils ont atteint cet heureux résultat, c'est qu'ils ont réalisé ce que, sans succès d'ailleurs, j'avais préconisé en 1905 (1) pour l'exposition d'économie sociale de Liège, qui devait s'ouvrir l'année suivante : une exposition faite, non pour les exposants, mais pour les visiteurs (2).

Conférence internationale d'assurance sociale. — A la suite des importants mais coûteux congrès de Vienne en 1905 et surtout de Rome en 1908, le comité permanent international des assurances sociales avait décidé d'espacer le terme de ces grandes assises et de jalonner les intervalles par des conférences plus modestes où les réunions protocolaires et les fêtes ou les excursions seraient remplacées par des séances de travail. La conférence de La Haye tenue en 1910 n'avait qu'incomplètement répondu à ce programme ; celle de Dresde, réunie en 1911, a pleinement rempli le vœu des organisateurs laborieux qui l'avaient préparée. L'absence de tout cérémonial, la limitation du nombre des questions, la sélection des membres, ont contribué à faire de la conférence de Dresde un modèle qui, tous l'espèrent, aura un lendemain.

Les trois seuls sujets inscrits à l'ordre du jour étaient :

1° Mesures en vue de la prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles, et des maladies populaires ;

2° Méthodes de traitement médical de ces accidents et maladies ;

3° Combinaison de l'assurance obligatoire de l'État et de l'assurance volontaire privée.

Pour chaque matière, un rapport sommaire, réduit parfois à une liste de thèses présentées sous forme de conclusions, servait de préface à la discussion ; le rapporteur (M. Stortmann pour la première question, M. Klein pour la deuxième, M. Bielefeldt pour la troisième) développait de vive voix cette série de considérations, puis le débat s'ouvrait entre spécialistes pour qui leur fréquentation antérieure dans les congrès successifs simplifiait l'entrée au cœur même du sujet. Les discussions n'y perdaient rien, du reste, ni en intérêt, ni en vivacité : sous ce dernier rapport, A. Brod, le socialiste autrichien, et moi avons pu dans une ardente passe d'armes opposer une fois de plus à la théorie étatiste la théorie libérale qui, d'ailleurs, même en Allemagne — le discours de M. Meesmann, directeur de corporations d'assurance-accidents, en fait foi — ne manque pas de représentants (3).

(1) « *Avenir de la mutualité* », 14 janvier 1905.

(2) Voir dans le *Génie civil*, 25 novembre 1911, mon étude détaillée sur l'exposition de Dresde.

(3) On trouvera dans le numéro de novembre de la *Revue politique et parlementaire* une analyse que j'ai donnée des travaux de la conférence.

Les membres de la Conférence se sont donné rendez-vous en 1912 avec l'espoir, sinon la certitude, de tenir une nouvelle conférence à Zurich à la fin du mois de septembre en même temps que l'Association internationale pour la lutte contre le chômage et l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs.

Les retraites ouvrières en France. — L'entrée en vigueur de la loi française du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes a mis en évidence les difficultés d'application et motivé des propositions de réforme.

I. — La difficulté d'application essentielle résulte du précompte. Que doit faire l'employeur lorsque l'assuré ne lui présente point sa carte lors de la paie ? Pour les uns, il doit effectuer le prélèvement sur le salaire et verser la cotisation ouvrière et la contribution patronale au greffe de la justice de paix ; pour d'autres, il ne doit effectuer aucun prélèvement, parce que cette opération, disent-ils, est inséparable de l'apposition du timbre-retraite, c'est-à-dire de la présentation d'une carte ; il n'a donc à effectuer aucun versement au nom de l'ouvrier ; quant à sa propre contribution, il est libre de la verser au greffe de la justice de paix ou, au contraire, de la garder par devers lui jusqu'à l'époque où son ouvrier, venu à résipiscence, lui présentera sa carte d'assuré. Pour d'autres enfin, il ne doit effectuer aucun précompte, mais il doit verser au greffe sa contribution patronale, la loi ne lui ayant attribué qu'une faculté de moyens de libération et non un droit de libération facultative. Les conseils de prud'hommes ont été saisis de la question au point de vue civil ; les juges de paix, au point de vue pénal. La Cour de cassation a été saisie, mais elle n'a pas encore statué.

II. — Les propositions de réforme sont multiples et variées : elles visent toutes de nouveaux avantages concédés aux assurés. L'une d'elles mérite une attention exceptionnelle parce qu'elle est la traduction d'un ordre du jour voté par la Chambre des députés et qu'elle est formulée par le gouvernement. Elle vise essentiellement :

1° L'abaissement à 60 ans de l'âge auquel l'allocation de l'État est attribuée ;

2° La fixation à 100 francs de cette allocation ;

3° La transformation de l'allocation d'assistance déterminée dans l'article 7 de la loi de 1910, en une allocation fixée uniformément à 100 francs.

Le gouvernement justifie :

1° L'abaissement de l'âge de 65 à 60 ans, par la possibilité de lever les scrupules financiers qui avaient décidé l'adoption de l'âge le plus élevé ;

2° Le relèvement de l'allocation, par la nécessité de compenser la diminution de la retraite consécutive à l'abaissement de l'âge d'entrée en jouissance ;

3° L'adoption du chiffre de 100 francs pour l'allocation d'assistance, par le souci de répondre au vœu de la Chambre des députés.

Il propose également, conformément à ce vœu, l'amélioration du sort des assurés facultatifs.

Les ressources financières doivent être obtenues en substituant le système de la répartition à celui de la couverture par le service de l'allocation de l'État : la solution est trop simpliste pour exiger un commentaire. Dans ces conditions la loi nouvelle pourrait entrer en vigueur le 1^{er} mai 1912.

L'exposé des motifs annonce en outre deux autres projets :

L'un, destiné à améliorer le mécanisme général de la loi pour le rendre « plus simple, plus souple et, par suite, plus accessible aux intéressés » ;

L'autre, spécial à l'assurance contre l'invalidité.

Maurice BELLOM.